

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **5 novembre 2007**

Décision n° **B-2007-5638**

commune (s) : Craponne

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain à détacher de la propriété de M. Jacques Poix située 5, rue de la Galoche

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 6 novembre 2007

Présents : MM. Collomb, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Blein, Crimier.

Absents excusés : MM. Bret, Charrier (pouvoir à Mme Rabatel), Buna, Muet, Duport, Polga (pouvoir à M. Reppelin), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Mme Mailler, M. Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Touraine, Mme Guillemot.

**Bureau du 5 novembre 2007****Décision n° B-2007-5638**

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain à détacher de la propriété de M. Jacques Poix située 5, rue de la Galoche**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'ouverture d'un mail piéton (emplacement réservé n° 45 au plan local d'urbanisme) devant relier la rue de Verdun à la rue Jean-Claude Martin à Craponne, la Communauté urbaine s'est déjà rendue propriétaire de deux parcelles cadastrées l'une sous les numéros 99 et 105 de la section AT, l'autre sous le numéro 108 de la section AT, et de deux propriétés bâties cadastrées respectivement sous les numéros 120 et 11 de la section AT.

Depuis lors, la Communauté urbaine a engagé des négociations avec monsieur Jacques Poix pour l'acquisition d'une partie de la propriété lui appartenant située 5, rue de la Galoche à Craponne et concernée par ce projet de voirie.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 312 mètres carrés à détacher de la propriété cadastrée sous le numéro 14 de la section AT et sur laquelle se trouve édifié un puits.

Aux termes du compromis soumis au Bureau, la Communauté urbaine acquerrait le bien immobilier en cause, libre de toute occupation ou location, moyennant le prix de 54 600 € (soit 175 € le mètre carré de terrain) admis par France domaine ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de la parcelle de terrain à détacher de la propriété de monsieur Jacques Poix située 5, rue de la Galoche à Craponne.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 1419, le 12 décembre 2006 pour la somme de 500 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211-300 - fonction 824 à hauteur de 54 600 € pour l'acquisition et de 1 600 € pour les frais d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,